

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 septembre 2023

**CP20230919_24
id. 2509**

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ALIÉNATION DE TERRAINS DÉPARTEMENTAUX AU PROFIT DE LA
COMMUNE DE MONTECH**

La Commune de Montech, a sollicité le Département pour acquérir, au nom de sa collectivité, les parcelles jouxtant le gymnase départemental aux fins de construire une salle municipale de sport multi-activités.

Les terrains cadastrés n° 199, 336 et 338 - section ZC situés au lieu-dit Melassou Sud ont fait l'objet d'un bornage et ont été divisés de la sorte :

| DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS | | | | | | |
|-----------------------------------|----------------|------------------------------|----------------|-----------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Ancienne numérotation | | Nouvelle numérotation | | Superficie | Propriété du Département | À céder à la commune |
| Section | N° Plan | Section | N° Plan | | | |
| ZC | 0199 | ZC | 0445 | 5a98ca | X | |
| | | ZC | 0446 | 37a32ca | | X |
| | | ZC | 0447 | 63a38ca | X | |
| ZC | 0338 | ZC | 0448 | 5a61ca | X | |
| | | ZC | 0449 | 9a26ca | | X |
| | | ZC | 0450 | 3ha65a20ca | X | |
| ZC | 0336 | ZC | 0451 | 20a09ca | X | |
| TOTAUX | | | | 50 684 m ² | 46 026 m ² | 4 658 m ² |

L'unité foncière, regroupant l'ensemble des parcelles ci-dessus avait été cédée au début des années 2000, par la Commune de Montech au Département à l'euro symbolique, pour permettre au Département de construire le collège Vercingétorix.

Le Département a proposé à la Commune de Montech la cession des parcelles ne présentant pas d'utilité pour le Département et ayant vocation à la construction d'un équipement de service public communal, telles que désignées dans le tableau ci-dessus, à l'euro symbolique. Il est spécifié également que ce projet présente un intérêt départemental justifiant la cession à l'euro symbolique dès lors que cet équipement sportif supplémentaire pourra bénéficier aux collégiens dans le cadre de leur enseignement.

Compte tenu de la valeur foncière de 4 658 m², manifestement en-dessous de 180 000 €, seuil d'obligation d'évaluation préalable, l'avis de France Domaines n'a pas été sollicité.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens de personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

La salle de sport municipale multi-activités fera partie du domaine public de la Commune de Montech, ces terrains peuvent lui être cédés sans déclassement préalable.

Il est précisé que le Département sollicite l'inscription à l'acte de vente d'une clause de restitution en cas de non réalisation du projet par la Commune.

Informé de ces conditions de vente, le conseil municipal de Montech a délibéré le 1^{er} juillet 2023, et s'est prononcé favorablement sur cette mutation foncière.

Le Département conserve la propriété et la jouissance des parcelles cadastrées n° 445, 447, 448, 450 et 451 d'une superficie totale de 46 026 m².

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3112-1,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la cession des terrains d'assise de la future salle de sport multi-activités communale à la Commune de Montech, cadastrés sous les n° 446 et 449 de la section ZC situés à Montech, d'une superficie totale de 4 658 m² ;
- Décide que le prix de vente de cette mutation est fixé à l'euro symbolique selon les conditions définies supra, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise, Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette cession et notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Pascal CHASSANT, notaire à Montech.

Adopté à l'unanimité.

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023 Publié le 28/09/23 ID : 082-228200010-20230919-2705-DE-1-1 |
|---|

Le Président,

Michel WEILL